Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'Agriculture et la Foret	**E301**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014

établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

VU le régime cadre exempté de notification SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,

VU le régime SA.39677 (modifié par le SA.103992) « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » - Entré en vigueur le 23 juin 2015 - jusqu'au 30 juin 2023 - modifié le 16 décembre 2020 et le 28 octobre 2022,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la décision SA.59141,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 prolongé jusqu' au 31 décembre 2022,

VU la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans,

VU la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat

conclu avec la France,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

VU la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,

VU le Programme apicole européen 2020-2022,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L1611-7, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D341-7 à D341-19,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

VU le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

VU le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 prolongé, et pour modifier les règlements d'intervention, notices générales ou appels à projets correspondants adoptés par la Commission permanente ou le Conseil régional dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ainsi que la Stratégie « Terre Mer, ensemble agissons pour une alimentation durable »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 06 mai 2022 attribuant une aide de 19 778 € à INTERBIO pour le financement du projet de construction d'une filière amidon de maïs bio en Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales 2021/2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 06 mai 2022 attribuant une aide de 28 143 € à Entrepreneurs bio des Pays de la Loire pour le financement de son programme d'actions 2022 en faveur de l'agriculture biologique.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2022 accordant à la Société des Courses du Lion d'Angers (49) une subvention de 87 400°€ pour la modernisation de l'hippodrome de l'Isle Briand à Angers (49),

VU la délibération de la Communauté de Communes de Le Mans Métropole approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « Le Mans Métropole » en date du 23 mars 2023,

VU la délibération de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « Le Mans Métropole en date du 23 mars 2023,

VU la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,

VU règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021.

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,

VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,

VU les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1er, 8 et 14 octobre 2015 et leurs avenants,

VU les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 et leurs avenants,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D’AUTORISER
l’adaptation du contenu du projet Amidon de maïs bio porté par INTERBIO et la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses jusqu’au 31 décembre 2023.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n° 1 à la convention n°2022-04366 figurant en annexe 3.1

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’AUTORISER
l’adaptation du contenu du programme d’actions 2022 d’Entrepreneurs bio des Pays de la Loire,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n° 1 à la convention n°2022-00153 figurant en annexe 3.2

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 90 000 € (AE) au réseau CIVAM régional, au titre de son programme d’actions 2023 « Accompagner le développement de l’agroécologie par la recherche d’autonomie en Pays de la Loire », sur une dépense subventionnable de 314 000 € TTC, comme suit :
o 28 980 € à la FRCIVAM Pays de la Loire, pour une dépense subventionnable de 88 000 € TTC
o 12 204 € à la FD CIVAM 44, pour une dépense subventionnable de 45 200 € TTC ;
o 12 204 € au CIVAM AD 49, pour une dépense subventionnable de 45 200 € TTC ;
o 12 204 € au CIVAM AD 53, pour une dépense subventionnable de 45 200 € TTC ;
o 12 204 € au CIVAM AD 72, pour une dépense subventionnable de 45 200 € TTC ;
o 12 204 € au GRAPEA CIVAM 85, pour une dépense subventionnable de 45 200 € TTC ;

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 90 000 €.

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 4 relatif aux modalités de l’aide du règlement d’intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d’actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02371 présentée en annexe 3.3.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 5 400 € (AE) à SEGRAFO Pays de la Loire, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023 sur la promotion et le développement du séchage en grange de fourrages et autres produits agricoles, sur une dépense subventionnable de 47 980 € TTC.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 5 400 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02370 présentée en annexe 3.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 230 675 € (AE) pour les 439 demandes (financement de l’étape 1 de la démarche Fermes Bas Carbone) listées en annexe 3.5, 3.6 et 3.7 sur une dépense subventionnable de 355 900 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01).

D’APPROUVER
les termes des conventions figurant en annexes 3.8 à 3.17.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
un montant global de 198 353,50 € (AP) à cent quatre-vingt-quatre jeunes agriculteurs, figurants en annexe 4.1, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision des Commissions permanentes des 15 novembre 2019, 13 novembre 2020 et 19 novembre 2021 (opération ASTRE n° 2019_12253_02) au titre de l’aide à l’acquisition de parts sociales dans les CUMA.

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire 22 449,50 € (AP) en complément des crédits régionaux affectés par décisions de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (250 000 €), du 13 novembre 2020 (150 000 €), du 19 novembre 2021 (230 000 €) et du 8 juillet 2022 (150 000 €), soit une enveloppe globale de 802 449,50 € (opération Astre n° 2019_12253_03), au titre du soutien aux jeunes agriculteurs ligériens dans leurs engagements à la souscription de parts sociales dans les CUMA,

D’ATTRIBUER
à la Coopérative d’Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) une subvention de 47 250 € (AE) au titre du programme d’actions 2023 de la CIAP sur la région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 105 000 € TTC.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 47 250 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023-01241 figurant en annexe 4.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 39 600 € (AE) à l’association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son programme 2023 sur une dépense subventionnable de 180 144 € TTC.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 39 600 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-01242 figurant en annexe 4.3

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
dans le cadre du budget affecté au dispositif « Territoires-Pilotes-Transmission » (opération Astre n° 2020_12523_01), une subvention globale de 29 514,00 € (AE) répartie de la manière suivante entre les partenaires ci-dessous :
· 19 440,00 € à la Chambre Régionale d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 64 800,00 € HT,
· 7 359,00 € aux JA 72 sur une dépense subventionnable de 24 530,00 € TTC,
· 2 265,00 € au GAB 72 sur une dépense subventionnable de 7 550,00 € TTC,
· 450,00 € à la CAPP 72 sur une dépense subventionnable de 1 500,00 € TTC,

D’APPROUVER
les termes de la convention cadre entre chaque EPCI, la Région et la Chambre Régionale d'Agriculture figurant en annexes 4.4.

D’APPROUVER
les termes de la convention financière figurant en annexes 4.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’APPROUVER
l’intervention de la Région sur vingt-trois stages de parrainage et un modificatif figurant en annexe 4.6.

D’ATTRIBUER
une subvention de 60 000 € (AE) au Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR pour l’animation pour

l’année 2023 de l‘antenne en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 612 650 € HT.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 60 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-01243 figurant en annexe 6.1.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
dans le cadre du Volet 2 de l’AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d’un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 97 200 € HT à la société BROUILLET PRODUCTION (Terranjou - 49).

D’AFFECTER
l’autorisation de programme de 40 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive figurant en annexe 6.2 .

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
dans le cadre du Volet 2 de l’AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d’un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT à la société EFI CONCEPT (Saint Christophe du Bois - 49).

D’AFFECTER
l’autorisation de programme de 40 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive figurant en annexe 6.3 .

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 54 000 € (AE) à l’association Cheval Pays de la Loire pour les primes d’encouragement 2023 aux chevaux de sports ligériens sur une dépense subventionnable de 54 000 € TTC.

D’AFFECTER
l’autorisation d'engagement de 54 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02801 figurant en annexe 7.1

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 15 000 € (AE) à l’Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d’encouragement 2023 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

D’AFFECTER
l’autorisation d'engagement de 15 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02802 figurant en annexe 7.2

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 12 000 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour les primes d’encouragement 2023 aux poneys ligériens sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 12 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02803 figurant en annexe 7.3.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’APPROUVER
la dérogation à l’article 12 relatif aux règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D’ATTRIBUER
une subvention de 12 000 € (AE) à Cheval Pays de la Loire pour l’organisation du Circuit d’Hiver les 24 et 25 janvier 2023 ainsi que les 21 et 22 février 2023 au Pôle Européen du Cheval (72), les 7 et 8 février 2023 au Pôle Équestre du Bocage Vendéen (85), les 28 février et 1er mars 2023 au Lion d’Angers (49), ainsi que la finale nationale de Fontainebleau fin août 2023 sur une dépense subventionnable de 27 700 € TTC.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 12 000 €.

D’AUTORISER
la dérogation au règlement d’intervention sur les manifestations adoptées par la Commission

permanente du 5 avril 2019 en retenant un taux d'aide régional de 43,3 %.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02804 figurant en annexe 7.4.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 1 000 € (AE) à l'association APQS OUEST pour l'organisation du Salon des étalons les 13 et 14 janvier 2023 au Lion d'Angers sur une dépense subventionnable de 63 000 € HT.

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement de 1 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02805 figurant en annexe 7.5.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 10 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour l'organisation du Young Horse Show du 10 au 13 juillet 2023 au Lion d'Angers (49) sur une dépense subventionnable de 26 400 € TTC.

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement de 10 000 €.

D'AUTORISER
la dérogation au règlement d'intervention sur les manifestations adoptées par la Commission permanente du 5 avril 2019 en retenant un taux d'aide régional de 37.9 %.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02806 figurant en annexe 7.6 .

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 6 000 € (AE) à l'IFCE pour l'organisation des Journées sciences et innovations équines 2023 du 1er au 2 juin 2023 à Saumur (49) sur une dépense subventionnable de 74 484 € HT.

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement de 6 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023-02807 figurant en annexe 7.7.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une aide forfaitaire de 6 000 € (AP) au bénéficiaire, jeune entraîneur de chevaux de course dont l'identité figure en annexe 7.8.

D’AFFECTER
l’autorisation de programme de 6 000 €.

DE PRENDRE EN COMPTE
l’avenant pour la modernisation de l’hippodrome de l’Isle Briand au Lion d’Angers (49) avec une subvention de 87 400 € sur une dépense subventionnable de 486 670 € HT.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n° 1 à la convention n° 2022_08655 figurant en annexe 7.9.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : A.MARTIN.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs